



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOQUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB118 CONVENTION AVEC LE COLLÈGE LA PIERRE AUX FÉES POUR LES INTERVENTIONS DE L'ANIMATEUR JEUNE

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant qu'une action éducative complémentaire de l'enseignement public par un intervenant extérieur peut être mise en place en accord avec l'établissement scolaire, dans le cadre d'une convention fixant les modalités ;

Considérant que la commune met à disposition du collège la Pierre aux Fées, l'animateur référent des jeunes pour prendre en charge notamment un groupe de collégiens les mardis de 11h à 13h pour participer au conseil de vie du collège et pour structurer des clubs culturels ;

Considérant le projet de convention ;

Après avoir entendu, Madame Stéphanie LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de convention pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402205-20221213-2022DELIB118-DE

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Christine PEGUET

Lucas PUGIN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christine Peguet, is written over the printed name.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.